

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK.

Étaient représentés : M. Maxime BOUTIFLAT par M. GOUBET ; Mme Marie MAFRANS par Mme LEFRANC ; M. Teddy LABBENS par Mme VERLEENE ; M. Georges LAMBECQ par Mme KOLACZYK.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROMENT.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « L'Atelier du Lien » au titre de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

Vu le dossier de demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156*06) déposé par l'association « L'Atelier du Lien », représentée par son président Monsieur Christopher MARTIN, en date du 27 août 2026,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association, joint à sa demande,

Monsieur le Maire expose que l'association « L'Atelier du Lien » (ADL), dont le siège social est situé 29 rue des Chardonnerets à Athies (SIRET 106 135 817 00018, n° RNA W621011055), a pour objet de recréer, renforcer et diversifier les liens sociaux entre les habitants d'Athies.

Pour l'année 2026, l'association propose notamment l'organisation de manifestations conviviales ouvertes à la population athésienne : barbecue, tournoi de football, pétanque, belote, fléchettes, animation Halloween, soirée à thème et zumba.

L'association, nouvellement créée, sollicite auprès de la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2026, sur un budget prévisionnel total de 7 150 €, financé notamment par les cotisations des adhérents (2 250 €), les recettes des manifestations (3 400 €) et des dons (500 €).

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 500 €, afin de soutenir son démarrage tout en tenant compte des disponibilités budgétaires de la commune et d'équité entre les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

ATTRIBUER à l'association « L'Atelier du Lien » une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'exercice 2026 ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6574 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte bancaire de l'association, au vu du relevé d'identité bancaire joint à sa demande ;

DIRE que l'association devra produire, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte-rendu financier prévu par la réglementation, conformément à l'engagement souscrit dans le formulaire de demande ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente attribution.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Anthony LENGLET

Nicolas FROMENT



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nicolas FROMENT.